



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le **- 6 JUIN 2016**

Service du développement durable des territoires et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-1155-16

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet intitulé « Construction d'une installation portuaire embranchée » situé sur la
commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la
procédure de permis de construire

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 04 avril 2016 pour avis sur le projet, présenté par la société Vailog, de construction d'une installation portuaire embranchée situé sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe



Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr